



De nouvelles mesures pour des transports de chlore plus sûrs

Berne, 14.02.2019 - Le rapport relatif à la mise en œuvre de la seconde Déclaration conjointe sur le transport de chlore, qui vient d'être publié, met en lumière deux nouvelles mesures permettant d'accroître la sécurité des transports de chlore en Suisse. Depuis 2017, un train spécial circulant à vitesse réduite assure le convoyage hebdomadaire jusqu'en Valais des wagons-citernes de chlore en provenance de France, et un nouvel axe d'approvisionnement a été ouvert depuis l'Italie afin de réduire les risques pesant sur l'arc lémanique densément peuplé.

En septembre 2016, les CFF, les milieux économiques et les autorités ont signé une seconde Déclaration conjointe (DCII) visant à accroître la sécurité des transports de chlore par le rail, dans la continuité de la première Déclaration conjointe conclue en 2002. Les signataires de la DCII se sont accordés sur différentes mesures à prendre et ont exprimé leur volonté de définir une feuille de route pour la période allant jusqu'à 2025.

Train spécial hebdomadaire

L'une des principales nouvelles mesures a consisté à mettre en place, au changement d'horaire de décembre 2017, un transport hebdomadaire de chlore depuis la France vers le Valais. Ce convoi spécial circule à une vitesse plus réduite que les trains de marchandises traditionnels, sans jamais dépasser 40 km/h, ce qui permet de diminuer significativement le risque de libération de chlore en cas d'accident. Il a également été décidé d'ouvrir un axe d'approvisionnement de chlore depuis l'Italie afin de réduire les quantités de chlore transitant par l'arc lémanique densément peuplé. Le tronçon emprunté par le train spécial a par

ailleurs été sécurisé : les repérages de la voie (des rails-repères saillants bétonnés verticalement) qui auraient pu endommager les wagons-citernes en cas d'accident, ont été retirés.

Enfin, une autre mesure est en cours de réalisation afin de réduire un peu plus encore les risques: le transport de chlore s'effectuera désormais avec des wagons-citernes équipés des meilleures technologies de sécurité disponibles, dépassant nettement les exigences internationales en matière de transport ferroviaire. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a également édicté en juin 2018 de nouveaux critères d'appréciation des risques (probabilité d'occurrence et ampleur des dommages potentiels), plus sévères, afin de garantir une réduction des risques sur le long terme.

Risque 10 fois moins élevé

Publié le 14 février 2019, le rapport sur la première phase de mise en œuvre de la DCII, achevée fin 2018, montre que les objectifs convenus ont été atteints. Le risque des transports de chlore par le rail a été réduit d'un facteur 10 aux endroits critiques. Il se situe ainsi en deçà du seuil fixé par les nouveaux critères d'appréciation, permettant un gain significatif de sécurité pour ce type de transport de marchandises dangereuses.

Feuille de route commune en vue d'autres améliorations

Les signataires de la Déclaration conjointe (scienceindustries, les CCF, l'association des chargeurs VAP, l'Office fédéral des transports et l'OFEV) entendent poursuivre leurs efforts ces prochaines années afin de parvenir à un niveau de sécurité encore plus élevé et ont défini dans une feuille de route des mesures à réaliser entre 2019 et 2025. Celles-ci portent notamment sur la sécurité des wagons-citernes, qui sera perfectionnée. Les possibilités d'utiliser des conteneurs-citernes et d'acheminer plus de chlore depuis l'Italie sont également envisagées.

Adresse pour l'envoi de questions

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: mediendienst@bafu.admin.ch

Documents

 [Déclaration conjointe II - Rapport d'avancement de la phase I et feuille de route pour la phase II \(PDF, 538 kB\)](#)

Liens

[Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs \(OPAM\)](#)

[OFEV: Critères d'appréciation relatifs à l'OPAM](#)

[Communiqué de l'OFEV du 28 juin 2017 « Transport de marchandises dangereuses : les risques sont sévèrement contrôlés »](#)

Auteur

Office fédéral de l'environnement OFEV

<http://www.bafu.admin.ch/fr>

Office fédéral des transports

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home.html>

✉ [Contact](#)

<https://www.bafu.admin.ch/content/bafu/fr/home/documentation/communique/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-73979.html>